



de traitement puis rincer la totalité de l'appareil à l'eau claire, vidanger à nouveau.

De retour à l'exploitation agricole, sur une aire de lavage sécurisée, remplir entièrement la cuve en utilisant un produit nettoyant spécifique. Mettre l'agitation en marche et laisser agir une dizaine de minutes puis vidanger l'effluent phytosanitaire complètement. Retirer les buses, les pastilles et les filtres et les nettoyer avec le produit nettoyant puis les rincer à l'eau claire, remonter le tout. Remplir à nouveau le pulvérisateur avec de l'eau claire et le vidanger.

Après un traitement GRATIL sur culture de ray grass et/ou trèfle blanc, attendre 7 jours avant la réintroduction du bétail, 7 jours pour ensiler ou 21 jours pour faucher.

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Prévention et gestion de la résistance :

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille Chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Bayer SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers	- - non concerné par un classement	- - non concerné par un classement
Dangereux pour l'environnement		

Tableau des usages et doses autorisées



AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Attention



- P501 - Eliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.
- SPE1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas cumuler les applications consécutives (printemps-automne et/ou automne-printemps) de la préparation ou tout autre produit contenant de l'amidosulfuron.
- SPE2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieur ou égale à 45% (voir tableau des usages).
- SPE3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- SPE3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 50 mètres ou 75 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente (voir tableau des usages).

Délai de rentrée
6 heures après traitement.

Délai de rentrée du bétail
Délais avant récolte: 7 jours pour ré-introduction du bétail sur la parcelle, 7 jours pour ensilage, 21 jours pour fourrage

Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé
Premiers soins

- Conseils généraux**
S'éloigner de la zone dangereuse. La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
- Inhalation**
Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Contact avec la peau**
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux**
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
- Ingestion**
Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Avaler du charbon médicinal activé. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : -20°C

Température maximum : 40°C

N°ONU : 3077



Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Lin oléagineux	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	90	1a, 1b, 4a, 5a, 5b
Seigle	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an stade BBCH 13 à BBCH 32	90	1a, 1b, 4a, 5a
Blé dur d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an stade BBCH 13 à BBCH 32	90	1a, 1b, 4a, 5a
Orge de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an stade BBCH 13 à BBCH 32	90	1a, 4a, 5a
Trèfle blanc	Désherbage (dicotylédones annuelles)	60.0g/ha	1 trait./an Sous couvert de ray-grass	7 (rentrée/ensilage) - 21 (fourrage)	1a, 1b, 4b, 5a
Lavandin	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	NC	1a, 4a, 5a
Lin textile	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	90	1a, 1b, 4a, 5a, 5b
Lavande	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an	NC	1a, 4a, 5a
Blé tendre d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an stade BBCH 13 à BBCH 32	90	1a, 1b, 4a, 5a
Blé tendre de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an stade BBCH 13 à BBCH 32	90	1a, 4a, 5a
Blé dur de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an stade BBCH 13 à BBCH 32	90	1a, 4a, 5a
Orge d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an stade BBCH 13 à BBCH 32	90	1a, 1b, 4a, 5a
Triticale	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an stade BBCH 13 à BBCH 32	90	1a, 1b, 4a, 5a
Avoine de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an stade BBCH 13 à BBCH 32	90	1a, 4a, 5a



Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Ray-grass	Désherbage (dicotylédones annuelles)	60.0g/ha	1 trait./an	7 (reentrée/ensilage) - 21 (fourrage)	1a, 1b, 4b, 5a
Avoine d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles)	40.0g/ha	1 trait./an stade BBCH 13 à BBCH 32	90	1a, 1b, 4a, 5a

Avant l'utilisation de GRATIL sur lavande et lavandin, il est impératif de contacter l'Institut Technique Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Médicinales et Aromatiques (ITEIPMAI, tél: 02.41.30.30.79) pour préciser les conditions d'utilisation.

***En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres pollinisateurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.**

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs.

Pour toute utilisation liée à cet arrêté, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45.

1. Organismes aquatiques

1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieur ou égale à 45% pour les usages sur céréales d'hiver, prairies et lin.

4. Plantes non-cibles

4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les applications de 40 g/ha sur céréales, lavande et lin .

4b. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 75 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les applications de 60 g/ha sur prairies.

5. Eaux souterraines

5a. . Pour protéger les eaux souterraines, ne pas cumuler les applications consécutives (printemps-automne et/ou automne-printemps) de la préparation ou tout autre produit contenant de l'amidosulfuron.

5b. . Autorisé à raison d'un maximum d'une application par an au printemps et une application tous les deux ans à l'automne.

Champ d'activité

GRATIL est un anti-gaillet spécifique qui agit en post-levée de l'adventice. Son action est également excellente sur sanve, ravenelle, capselle, myosotis, scandix, tordyle, rumex, renoncule, repousses de colza ou de tournesol.

GRATIL présente une efficacité intéressante sur matricaires, et, dans une moindre mesure sur coquelicot et stellaire.

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

CEREALES :

- GRATIL seul ou en mélange avec un herbicide sans action anti-gaillet : 30 g/ha à 40 g/ha*.
- GRATIL en mélange avec un herbicide à action anti-gaillet : 20 g/ha*.
- GRATIL en programme derrière un herbicide précoce à action anti-gaillet : 20 g/ha*.

*Pour toute précision sur les modulations de dose, consulter Bayer Service Infos au 0 800 25 35 45

LINS :

- GRATIL seul ou en mélange avec un herbicide sans action gaillet : 40 g/ha.
- GRATIL en association avec un herbicide à action gaillet : 30 g/ha.

PRAIRIES TEMPORAIRES :

Prairies installées (plus de 6 mois) :

- tout rumex : 60 g/ha.
- rumex de semis : 40 g/ha.

Prairies en cours d'installation (moins de 6 mois) :

- GRATIL seul : 30 g/ha.
- GRATIL en association : 20 à 30 g/ha.

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

- Céréales :

L'amidosulfuron est actif sur le gaillet dès que ce dernier est reparti en végétation et jusqu'à ce qu'il atteigne 20 cm.

GRATIL s'utilise donc dès la sortie hiver mais également pendant tout le printemps.

Son utilisation est possible du stade 3 feuilles jusqu'au stade 2 noeuds mais recommandé de début tallage à un noeud.

- Lins : GRATIL s'utilise en post-levée aux stades 5 à 15 cm de hauteur du lin.
- Prairies temporaires :

2 périodes sont possibles correspondant aux phases poussantes du rumex : mars-avril et septembre-octobre. On privilégiera le traitement du stade rosette (5-6



feuilles) du rumex.
 Remarque : attendre pour traiter le stade 1-2 feuilles trifoliées du trèfle blanc.
 Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Classification HRAC
 2 - Action systémique par blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

Application (matériel, pression)
 La pulvérisation doit être régulière et homogène. Utiliser de préférence des buses à jet pinceau. Veillez à leur bon réglage, pour éviter les manques et surdosages.

Conditions du milieu
 GRATIL est peu dépendant des conditions climatiques : un délai d'une heure sans pluie est suffisant et une température supérieure ou égale à 5°C. Traiter par temps calme, sans vent. Le tournesol étant une culture très sensible à l'amidosulfuron, il convient d'éviter toute dérive sur cette culture.

Après traitement
Cultures suivantes dans la rotation
 Après une application de GRATIL, toutes les cultures d'automne (dont le colza) ou de printemps, peuvent être implantées, même sans labour. Il en va de même pour les implantations automnales des principaux engrais verts (radis, moutarde), ainsi que des couverts de jachères à base de graminées, trèfles, moutarde blanche. L'implantation estivale de légumineuses à petites graines (luzerne, trèfle...) est possible après labour, en respectant les délais suivants : - 90 jours entre l'application de 20 g/ha de GRATIL et le semis. - 120 jours entre l'application de 40 g/ha de GRATIL et le semis. Pour toute culture de céréales recevant un traitement GRATIL à une dose maximale de 20 g/ha associé avec l'un des herbicides suivants aux doses maximales précisées : Allié (marque déposée Du Pont de Nemours) 20 g/ha, Caméo (Marque déposée Du Pont de Nemours) 20 g /ha, sont possibles les cultures suivantes : Céréales, Maïs, Graminées fourragères, Soja, Colza, Tournesol, Pois protéagineux , Betterave industrielle, Pommes de terre (consommation et féculière), Endive. Cette liste est limitative dans l'état actuel de nos connaissances. A toute culture de céréales recevant un mélange ou un programme d'application apportant des doses supérieures aux doses indiquées, il est conseillé de faire succéder une autre culture de céréales. A toute culture de céréales recevant un traitement GRATIL et une application d'une sulfonylurée autre que celles ci-dessus mentionnées, il est conseillé de faire succéder une autre culture de céréales.

Cultures de remplacement
 En cas de destruction accidentelle de la culture après une application de GRATIL, il est possible d'implanter toute céréale de printemps, en attendant un délai de 15 jours (un labour n'est pas nécessaire) ou une pomme de terre, en attendant un délai d'un mois après avoir labouré la culture à retourner. Un ray-grass ou un maïs sont également possibles après un labour (si GRATIL à 20 g/ha attendre 15 jours, si GRATIL à 40 g/ha attendre un mois dans les deux cas après labour). Toute culture non citée dans ce paragraphe ne peut être utilisée comme culture de remplacement.

Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI ▼		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE
			PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAÎNÉ À RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS		
			TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE	
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)					
PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) ⁽¹⁾					

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
⁽¹⁾Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.



Mentions légales

Gratil® □ 75 % amidosulfuron □ AMM n°9000259 □ Détenteur d'homologation : Bayer SAS □ ® Marque déposée Bayer

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , catégorie 1 □ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1



□ □ □ Attention □ □ □ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Mars 2024 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)